

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 082

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE DE SERVICE : PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC ET SUIVI DES ASPECTS SANITAIRES DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE COUËRON : QUALITE D’AIR INTERIEUR, RADON, QUALITE DE L’EAU, LEGIONELLES, AMIANTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard de toutes les matières énumérées à l’article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence paru le 28 mars 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date de 4 juillet 2024 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d’engagements aux accords-cadres de service : Prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : Qualité d’air intérieur, radon, qualité de l’eau, légionelles, amiante pour un montant maximum de 40 000€ HT annuel avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Surveillance de la qualité de l’air intérieur avec l’entreprise ITGA

Lot n°2 : Surveillance des taux radon avec l’entreprise ADX Groupe

Lot n°3 : Surveillance de la qualité d’eau, notamment des taux de légionelles dans les réseaux d’eau chaude sanitaire avec l’entreprise Normec Abiolab

Lot n°4 : Diagnostics amiante et plomb avec l’entreprise ADX Groupe

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10/07/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 Transmise en Préfecture le 10/07/2024